

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	4
Nombre de votants :	25
Date de la convocation :	25 juin 2024
Date d'affichage :	25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves (19h04), BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h21), CASANAVE-LAULIVE Maryse, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien (19h05), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude

Absents : LE COQ Laurent, LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, BONIZEC Christel, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Procurations : LE COQ Laurent à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à THEFO Laurence, BONIZEC Christel à HERVÉ Gildas, DODOKAL Karine à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : ANTHOINE Julien

N°2024/75

Libertés publiques et pouvoirs de police

Signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée régulièrement par les habitants, la ville de Bégard souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Ainsi, depuis 2022, la commune s'est engagée auprès de l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés dont le siège social est fixé 2 la Garenne 22420 TREGROM, via un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3. Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Les frais de stérilisation et d'identification sont fixés à 160€ pour une femelle et de 130€ pour un mâle.

Vu la délibération n°2024/36 du 12 avril 2024 décidant l'attribution des subventions et participations pour l'année 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

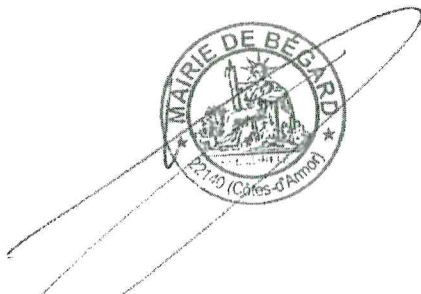
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée au présent rapport des délibérations,
- **DIT** que l'association devra **transmettre chaque mois**, un décompte des interventions,
- **FIXE** la participation annuelle à 3000€ pour la stérilisation et l'identification des chats errants de la commune,
- **RAPPELLE** que les chats non sauvages non identifiés et les chatons de moins de 6 semaines proposés à l'adoption, ne feront pas l'objet d'un décompte de la participation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire,
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au jour de sa signature,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal « Ville de Bégard ».

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

Le secrétaire de séance,
Julien ANTHOINE



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL. 2024

ID : 022-212200042-20240701-2024DELIB75-DE



Association Protectrice des Animaux Abandonnés

-2, la Garenne 22420 Trégrom-

Tél: 07.78.39.99.27

apaa.tregrom@gmail.com

Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

Entre :

La commune de Bégard

2 rue de la résistance

22140 Bégard

Représentée par son Maire, monsieur Vincent CLEC'H

D'une part,

Et :

L'Association Protectrice des Animaux Abandonnés (APAA)

2, la garenne

22420 Trégrom

Représentée par sa Présidente, Madame Alisson BEAUVAL

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La gestion des chats errants est une nécessité. Leur présence permet la régulation de certaines espèces comme les rongeurs. Toutefois, en trop grand nombre, ils causent des dégâts et deviennent nuisibles pour l'environnement.

L'Association Protectrice des Animaux Abandonnés se propose d'aider les communes à gérer les populations de chats libres afin d'éviter leur prolifération.

La stérilisation des femelles et des mâles est le moyen qui sera proposé à toutes les communes.

Article 1 – La convention

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par la stérilisation des femelles et des mâles.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire vivant sur le domaine public de la municipalité de **Bégard**.

Cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties.

Article 2 – Le financement

La commune de **Bégard** vote un budget annuel, sous forme de participation financière annuelle fixée à euros, pour la stérilisation et l'identification des chats errants de sa commune. Celui-ci est attribué à l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés qui réalisera le suivi et la prise en charge des chats errants de la commune.

Dans le cas où l'enveloppe accordée serait supérieur au montant des stérilisations et identifications nécessaire pour l'année, la somme restante sera attribuée en don à l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés.

La facturation de la prestation est forfaitaire : **160€** seront déduits de la participation de la commune pour une **femelle** et **130€** pour un **mâle**. Les chats et chatons placés à l'adoption ne sont pas facturés à la commune.

Les frais afférents aux opérations de stérilisation/castration et d'identification ne pourront dépasser l'enveloppe accordée par la commune.

Article - Le fonctionnement

Obligations de la commune de Bégard

Chaque intervention fera l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date de l'intervention.

Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de **Bégard** en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévues, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problème sanitaire, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière, comme le prévoit la loi.

Obligation de l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés

Lorsqu'un chat est trappé, l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

Les chats capturés par l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés et qui n'ont pas pu être restitué à leur éventuel propriétaire, seront amenés chez le vétérinaire de son choix et relâchés sur leur lieu de trappage.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL. 2024

ID : 022-212200042-20240701-2024DELIB75-DE

Seuls pourront être relâchés en un lieu, les chats qui y ont été préalablement capturés.
Aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

L'association Protectrice des Animaux abandonnés règlera directement le vétérinaire. Les factures devront être libellées directement à l'ordre de l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés.

L'identification des chats se fera au nom de l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés, 2 la garenne 22420 Trégrom, afin qu'un suivi puisse être réalisé.

L'association devra transmettre un décompte mensuel des interventions.

Article 4 – Gestion de population de chats stérilisés/castrés et information du public

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de **Bégard**. Toutefois, l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés s'engage à accompagner la municipalité de **Bégard** dans ces démarches.

La municipalité de **Bégard** s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés/castrés et identifiés au nom de l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés.

La municipalité de **Bégard** s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés en faveur des chats errants.

La mairie de **Bégard** s'engage à rappeler aux propriétaires d'animaux leurs obligations envers les animaux. Notamment leur identification.

Article 5 – Validité de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature entre les parties.

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de cette convention entraîne de facto la cession de toute action en cours.

En cas de résiliation de la présente convention, les obligations de la municipalité de **Bégard** relatives aux actions précédemment conclues demeurent.

Fait à Trégrom, le

Pour l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés
Alisson BEAUVAL
Présidente

Pour la municipalité de **Bégard**
Vincent CLEC'H
Maire

